



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement par correspondance

Question écrite n° 103537

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'enseignement à distance dans notre pays. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de favoriser cet enseignement.

Texte de la réponse

Nous sommes entrés de plain-pied dans le monde du numérique. Les technologies de l'information et de la communication ont investi notre vie quotidienne ; les nouveaux usages liés notamment à Internet et à la téléphonie mobile sont venus bouleverser notre rapport au temps et à l'espace. Ils obligent à repenser en profondeur les modalités d'apprentissage et donc d'accès au savoir pour les nouvelles générations d'élèves. Dans cette perspective, l'enseignement à distance est un véritable atout, facilitant l'autonomie et permettant une plus grande individualisation pédagogique. En France, chaque année, plus d'un million de personnes choisissent l'enseignement à distance pour suivre une scolarité, reprendre des études, renforcer des compétences... Plus de 200 000 personnes font appel au CNED, le premier opérateur de la formation tout au long de la vie en Europe et dans le monde francophone. Grâce à la diversité de son offre de formations et à la qualité de ses services, le CNED possède la particularité unique d'offrir une continuité pédagogique, du primaire au master. Qu'il s'agisse de formation initiale (école, collège, lycée, université...), de reprises d'études ou de formation professionnelle continue, le CNED peut proposer une solution pertinente à toutes celles et ceux qui ont un projet de formation, quels que soient leur âge et leur situation. Établissement public sous tutelle de mon ministère, le CNED exerce sa mission, en particulier auprès des publics relevant du secteur réglementé, et bénéficiant désormais de la gratuité pour les élèves de six à seize ans. Cette mission a été rappelée par le décret n° 2009-238 du 27 février 2009, relatif au service public de l'enseignement à distance, qui en définit strictement le périmètre (« ... un service d'enseignement à destination des élèves, notamment ceux qui relèvent de l'instruction obligatoire, ayant vocation à être accueillis dans un des établissements mentionnés aux articles L. 132-1 et L. 132-2 et ne pouvant être scolarisés totalement ou partiellement dans un de ces établissements »).

Elle s'est aussi concrétisée en 2009 par la création de l'Académie en ligne, qui offre, en accès gratuit, les cours du CNED, du CP à la terminale. C'est donc tout naturellement que le ministre de l'éducation nationale a fait appel au CNED pour participer à la mise en oeuvre du plan de développement des usages du numérique à l'école (conférence de presse du 25 novembre 2010). Il lui a confié une double mission : créer des ressources numériques pour les équipes pédagogiques et contribuer à la formation en ligne des enseignants. Son choix a été guidé par l'excellente réputation du CNED, son savoir-faire, l'expérience des équipes déjà engagées dans la réflexion de la multimédiatisation des supports et l'accompagnement pédagogique à distance. En janvier dernier, dans le cadre du plan d'apprentissage de l'anglais, le ministre a de nouveau sollicité les équipes du CNED pour assurer la mise en place d'un service universel d'apprentissage de l'anglais à tous les niveaux et pour tous les publics : élèves et parents, jeunes et adultes. L'enseignement à distance ouvre de nouvelles perspectives pour favoriser l'accès de tous à la formation au service de la réussite de chacun.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103537

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 3000

Réponse publiée le : 1er novembre 2011, page 11597